

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le trois juin 2026 s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence du Maire, Serge ARLLOT
Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Mael MURRAY

Absents excusés :
Procurations :
Votants : 11

Gilles GUINARD a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-10-06/36 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES RÉSEAUX HUMIDES AVEC LE SACO

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire explique que le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) est compétent pour réaliser les études et les travaux de pose ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dont il assure la gestion.

Les Communes membres du SACO sont, par ailleurs, compétentes pour réaliser les travaux portant sur la pose et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des réseaux de gestion des eaux pluviales urbaines dont elles sont propriétaires.

Il s'avère donc nécessaire, pour des raisons de cohérence technique et économiques évidentes, de coordonner les opérations du SACO et des Communes permettant la réalisation des travaux en tranchée commune s'agissant des travaux relevant simultanément de leurs compétences.

Monsieur le maire propose de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2026-2030 avec le SACO pour les études et travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour tous les travaux coordonnés à engager sur le territoire.

Il expose que le but de la convention est d'avoir un seul maître d'œuvre commun pour les réseaux humides et une seule entreprise de TP retenue pour la réalisation de l'opération conjointe (via des marchés de prestations intellectuelles et de travaux notifiés sous formats accords-cadres à bons de commande et accord-cadre multi-attributaires).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire , ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

Le secrétaire de séance
Gilles GUINARD



Le Maire,
Serge ARLLOT

